
APPEL A PROJETS

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, PUBLICS ET TERRITOIRES

Règlement 2022



L'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires » s'inscrit dans le cadre du schéma départemental "Des pratiques artistiques pour les Isérois" 2020-2026 et a pour objectif prioritaire l'irrigation du territoire par des projets de pratique artistique, pour un public le plus large et diversifié possible.

OBJECTIFS

Dans le cadre de son [Schéma départemental des pratiques artistiques pour les isérois 2020-2026](#), le Département de l'Isère renouvelle son appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires », pour soutenir le travail en réseau des écoles de musique, le développement de projets communs, le croisement et la circulation des élèves à l'échelle d'un bassin de vie, ainsi que les partenariats avec l'ensemble des acteurs d'un même territoire.

- 1. Soutien à la structuration des réseaux territoriaux (p. 3)**
- 2. Accompagnement des établissements isolés et/ou de petite taille (p. 4)**
- 3. Aide aux projets structurants et/ou pluridisciplinaires (p. 5)**
- 4. Soutien au développement du parc instrumental (p. 6) *Nouveauté***

Cet appel à projets est destiné aux établissements d'enseignement artistique (EEA) publics ou associatifs isérois financés par le Département de l'Isère au titre du Schéma départemental. Les établissements peuvent répondre à un seul des axes 2, 3 ou 4 en plus de l'axe 1 (projet réseau).

AXE 1 – SOUTIEN AUX RÉSEAUX TERRITORIAUX

Conditions générales

- Charte réseau signée par l'ensemble des membres (joindre la charte) ;
- Fonctionnement du réseau effectif (présentation de la gouvernance, fréquence de réunions...)
- Bilan du dernier projet réseau soutenu par le Département (à joindre le cas échéant) ;
- Validation du projet par l'ensemble des membres du réseau, même si tous ne souhaitent pas y participer (joindre un compte-rendu de réunion).

Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- **Créations participatives (1)** : projets à l'échelle du bassin de vie favorisant la créativité et l'implication des élèves, autour du travail de création d'un ou plusieurs artistes professionnels.
- **Innovations pédagogiques et pratiques numériques (2)** : projets favorisant le développement de nouvelles méthodes pédagogiques et de pratiques artistiques autour du numérique (musique assistée par ordinateur, arts numériques...).
- **Education artistique et culturelle (3)** : projets à destination d'un public extérieur, en priorité les enfants et les jeunes sur le temps scolaire et hors temps scolaire (crèches, écoles, collèges, lycées, MJC, centres de loisirs, centres sociaux...), favorisant la découverte et la pratique.
- **Structuration du réseau (4)** : sous réserve d'objectifs précis et d'une organisation formalisée, le Département de l'Isère pourra accompagner le réseau dans la mise en œuvre d'un plan de formation commun et/ou pour l'achat de logiciel ou de matériel mutualisé à l'échelle du réseau (hors parc instrumental – voir axe 4).

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder **1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **10 000 €** par réseau et **75%** du budget total du projet.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervention** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur, coûts de formation...)
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet et du réseau, interventions d'enseignants... Valorisation de temps de travail bénévole ou salarié possible) ;
 - ➔ **Achat de petits matériels**, logiciels et outils pédagogiques (MAO...)
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

AXE 2 – ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ISOLÉS ET/OU DE PETITE TAILLE

Conditions générales

- Soutien réservé aux établissements d'enseignement artistique isolés (Chartreuse, Vercors, Vals du Dauphiné, Oisans, Matheysine...) et/ou de moins de 100 élèves.
- Les projets proposés en partenariat avec des acteurs éducatifs et culturels du territoire seront fortement valorisés.

Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une des thématiques suivantes :

- **Innovation pédagogique (1)** : projets favorisant la créativité et l'implication des élèves en lien avec le travail de création d'un ou plusieurs artistes professionnels.
- **Education artistique et culturelle (2)** : projets à destination d'un public extérieur, en priorité les enfants et les jeunes sur le temps scolaire et hors temps scolaire (crèches, écoles, collèges, lycées, MJC, centres de loisirs, centres sociaux...), favorisant la découverte et la pratique.
- **Formation (3)** : les projets de formation favorisant le développement, l'attractivité et la structuration de l'établissement (innovations pédagogiques, accueil de publics spécifiques...).
- **Acquisition de matériel ou de logiciel (4)** : acquisition de logiciels administratifs, partitions, matériel de sonorisation ou de musique assistée par ordinateur... La mutualisation avec des partenaires du territoire (MJC, services jeunesse, centres de loisirs...) sera fortement valorisée.

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont **la durée de réalisation ne pourra excéder 1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **4 000 €** par établissement et **75%** du budget total.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervention** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur, coûts de formation...);
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet et du réseau, interventions d'enseignants... (Valorisation de frais de fonctionnement et de temps de travail bénévole ou salarié possible) ;
 - ➔ **Achat de petits matériels**, logiciels et outils pédagogiques (MAO...);
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

AXE 3 – AIDE AUX PROJETS STRUCTURANTS ET/OU PLURIDISCIPLINAIRES

Conditions générales

- Hors réseaux territoriaux, deux établissements d'enseignement artistique ou plus, ou un établissement d'enseignement artistique et une association de pratique amateur partenaire au minimum (danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels...) peuvent répondre à l'appel à projets en proposant une action commune structurante et/ou pluridisciplinaire.
- Les projets en danse, théâtre, arts plastiques ou cirque, intégrant l'intervention d'artistes professionnels et en partenariat avec des acteurs culturels, socioculturels, éducatifs, sociaux, médicosociaux, etc., seront particulièrement soutenus.

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder **1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **3 000 €** par projet et **75%** du budget total du projet.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervenant** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet, interventions d'enseignants... Valorisation de temps de travail salarié ou bénévole possible);
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- Les établissements désigneront parmi eux un porteur du projet à qui sera attribuée la subvention.
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

AXE 4 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INSTRUMENTAL

Nouveauté

En 2022, le Département de l'Isère renforce son soutien aux établissements d'enseignement artistique pour le développement de leur parc instrumental, afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes isérois à une pratique instrumentale de qualité et diversifiée partout en Isère.

Conditions générales

- **Achat d'instruments d'orchestre ou d'instruments rares (baroques...)**
 - ➔ Aide réservée aux écoles de musique de moins de 200 élèves ;
 - ➔ Instruments mis au prêt ou à la location pour des élèves de moins de 25 ans inscrits en cursus complet (formation musicale + cours instrument + pratique collective) ;
 - ➔ Justifier l'intérêt de l'achat (création d'une nouvelle classe, demandes en hausse pour un ou plusieurs instruments absents de l'offre actuelle...) et indiquer les conditions de prêt ou de location ;
 - ➔ Aide plafonnée à **5 000 €** par établissement, dans la limite de **75%** du budget total.
- **Achat d'instruments mutualisés entre orchestres (timbales, marimba...)**
 - ➔ Joindre la convention entre les partenaires présentant les modalités d'acquisition, de stockage, d'assurance, d'entretien et de circulation de ou des instruments mutualisés entre les orchestres ;
 - ➔ Aide plafonnée à **5 000 €**, dans la limite de **75%** du montant total.

Subvention

- Fournir deux devis comparables de fournisseurs isérois ;
- Versement sur présentation de factures et d'un bilan moral et financier.

MODALITÉS PRATIQUES

Les porteurs de projet sont invités à compléter le formulaire de demande en ligne via le téléservice "[Appel à projets Enseignements artistiques, Harmonies et batterie-fanfars](#)" au plus tard le **15 juillet 2022**.

CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine :

- Camille Simon, chargée de projets Education artistique et culturelle :
04 76 00 37 34 | camille.simon@isere.fr
- Alice Gondrand, suivi administratif et financier des subventions :
04 76 00 33 88 | alice.gondrand@isere.fr